

**Article 18.**

**Déclaration universelle des droits de l'homme : Article 18.**

*Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.*

L'Article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame: « *Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune* » notamment de toute distinction de religion. L'Article 18 amplifie le droit à la liberté religieuse, en précisant que toutes les personnes ont le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, y compris le droit de se rassembler à des fins religieuses et d'enseigner leurs croyances. A l'origine, le projet de ce qui est maintenant l'Article 18 statuait simplement: « Il y aura la liberté de conscience et de croyance et de culte privé et public ». Toutefois, au cours du processus de rédaction, les délégués ont rencontré de nombreuses questions: les gens ont-ils le droit de ne pas croire en quoi que ce soit ? Y a-t-il un droit à ne pas être contraint à prendre part à un acte religieux ou à déclarer des opinions religieuses ? Et qu'en est-il du prosélytisme ? Le délégué de l'URSS a fait valoir que non seulement les gens devaient avoir le droit de ne pas croire, mais que cet « article devait accorder la liberté de conscience non seulement à la pratique de la religion, mais aussi à la propagande antireligieuse ». La délégation de l'Arabie saoudite s'est opposée vigoureusement à l'inclusion d'un droit de changer d'affiliation religieuse, et le présent article, ainsi que l'article 16, qui inclut le droit d'une personne à épouser quelqu'un d'une autre religion, a conduit la délégation saoudienne à s'abstenir lorsque la Déclaration a été soumise au vote final. (Six nations communistes se sont également abstenues, mais leurs objections étaient principalement basées sur les motifs du rôle de l'Etat dans la garantie des droits de l'homme). (Morsink, *The Universal Declaration of Human Rights: Origins, Drafting and Intent*, pp. 21-28, 258-263).

Étant donné la sensibilité du sujet de la pratique religieuse, il n'est pas surprenant que les organismes internationaux soient revenus sur le sujet de manière répétée dans les décennies qui ont suivi l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tous deux adoptés en 1966, comprennent des déclarations sur la liberté de religion. Puis, dans sa déclaration la plus complète sur la liberté religieuse, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 1981 la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. Cette déclaration affirme hardiment dans son Article 3:

*La discrimination entre les êtres humains pour des motifs de religion ou de conviction constitue une offense à la dignité humaine et un désaveu des principes de la Charte des Nations Unies et doit être condamnée comme une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et énoncés en détail dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et comme un obstacle aux relations amicales et pacifiques entre les nations.*

L'une des principales contributions de cette Déclaration est son Article 5, qui définit les droits des parents et des enfants à l'égard de la pratique religieuse.

En 1993, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, l'organe qui supervise l'application des Pactes, a précisé le sens du langage resté ambigu sur les non-croyants en disant que la Déclaration protège « les croyances théistes, non théistes et athées, ainsi que le droit de ne professer aucune religion ou croyance ». Le Comité a en outre fait remarquer que s'il y a une religion d'Etat ou une idéologie officielle qui englobe un ensemble de croyances, elle « ne doit pas entraîner une perte de valeur » ou de discrimination envers les « adhérents à d'autres religions ou les non-croyants ». De plus, le droit à l'objection de conscience et le droit de refuser d'accomplir le service militaire en raison de croyances religieuses est un droit qui « peut être déduit de l'article 18 », a déclaré le Comité (Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 22).

L'ONU a également examiné la relation entre les pratiques religieuses et les populations minoritaires. La Déclaration de 1992 des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques a souligné le droit des minorités "de professer et de pratiquer leur propre religion" (Article 2) et a déclaré que "Les Etats protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, l'identité culturelle, religieuse et linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs, et favorisent les conditions pour la promotion de cette identité" (Article 1). Elle a été suivie en 2007 par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui à plusieurs reprises mentionne des références à la liberté religieuse, surtout à l'Article 12: "Les peuples autochtones ont le droit de manifester, pratiquer, promouvoir et enseigner leurs traditions spirituelles et religieuses, coutumes et rites ; ils ont le droit de conserver, protéger et avoir accès en privé à leurs sites religieux et culturels, le droit à l'utilisation et au contrôle de leurs objets rituels, et le droit au rapatriement de leurs restes humains."

Les droits des femmes dans les pratiques religieuses ont également été un problème récurrent. En 2000, le Comité des droits a publié l'Observation générale 28 sur l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, qui stipule: « Les États parties devraient veiller à ce que les traditions historiques, religieuses ou culturelles ne servent pas à justifier les violations du droit à l'égalité des femmes devant la loi et donne l'égalité jouissance de tous les droits du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ». (Les textes de tous ces éléments se trouvent dans la base de données des traités des Nations Unies : <http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/>)

Le caractère universel de la pratique religieuse signifie qu'une grande variété de documents d'archives se rapportent à des droits prévus à l'Article 18. Les archives des institutions confessionnelles de toutes sortes sont fondamentales, y compris les dossiers des tribunaux religieux. En outre, les documents des assemblées législatives (par exemple, les débats français sur le port du foulard), les tribunaux, la police, les registres d'état civil et les notaires, les organisations non gouvernementales qui défendent les droits de l'homme, les organisations

de femmes et de peuples autochtones et les sociétés de médias ont tous des documents sur l'exercice ou l'interdiction de la liberté religieuse. Et, comme toujours, les documents personnels d'individus impliqués dans la question contiennent des informations qui sont uniques. Les archivistes peuvent supposer que les archives qu'ils gèrent comprendront également certains sujets qui ont trait aux principes de l'Article 18.

### **Nouvelles internationales.**

Al-Qaida/Etats-Unis. En examinant le matériel trouvé sur les ordinateurs, les CD et les clés USB saisis lors du raid dans le camp d'Oussama ben Laden, les analystes du renseignement ont signalé que Al-Qaida et Ben Laden ont "gardé méticuleusement les documents ", selon l'US National Public Radio. Parmi les documents, l'on trouve les statuts fondateurs d'Al-Qaïda, les dossiers du personnel, les reçus pour les dépenses, et les règlements détaillés des ressources humaines. Le lieutenant-colonel Sawyer Reid, chef du Centre de lutte contre le terrorisme de l'US Military Academy (West Point), a déclaré que "quand vous avez un mouvement diversifié, vous devez gagner en efficacité par divers moyens. Une façon de le faire est de garder de très bonnes archives et de comprendre les éléments disparates de votre entreprise." <http://www.npr.org/2011/05/31/136721965/al-qaidas-paper-trail-a-treasure-trove-for-u-s>

Brésil/Conseil Oecuménique des Eglises. En 1978, pendant la dictature au Brésil, l'avocat brésilien Eny Moreira a persuadé le Conseil œcuménique des Eglises à Genève, en Suisse, de garder une collection clandestine de copies de dossiers judiciaires pour les protéger de la destruction. Le COE a transmis maintenant une copie de ses copies au procureur général du Brésil. Parmi les dossiers, on trouve des documents qui "comprennent des preuves qui avaient disparu des fichiers détenus par la Haute Cour militaire du Brésil", selon le communiqué de presse du Conseil. Merci à Perrine Canavaggio de nous avoir informé de ce transfert. [http://www.la-croix.com/Religion/Urbi-Orbi/Monde/Le-COE-remet-au-Bresil-des-archives-sur-la-dictature-militaire- NP -2011-06-10-627423/\(CRX\\_ARTICLE\\_ACCESS\)/ACCESS\\_CONTENT](http://www.la-croix.com/Religion/Urbi-Orbi/Monde/Le-COE-remet-au-Bresil-des-archives-sur-la-dictature-militaire- NP -2011-06-10-627423/(CRX_ARTICLE_ACCESS)/ACCESS_CONTENT) , <http://www.oikoumene.org/en/news/news-management/eng/a/article/1634/healing-memories-atrocity.html>

Canada/Lituanie. À la demande du gouvernement de Lituanie, la Bibliothèque et les Archives du Canada (BAC) ont transféré aux Archives de l'Etat lituanien 1400 documents consulaires originaux, datés entre 1924 et 1960, sur les Canadiens d'origine lituanienne. Les documents ont été créés par le consul général honoraire au Canada, qui représentait le gouvernement lituanien et le "gouvernement qui a agi pour l'immigration depuis l'occupation et l'intégration de la Lituanie" dans l'URSS. En 1982, le consul général honoraire de l'époque a versé les documents aux Archives du Canada pour conservation. BAC conserve une copie numérique de ces dossiers. Merci à Normand Laplante du BAC pour fournir des informations de base sur le transfert. <http://www.sys-con.com/node/1855648>

El Salvador/Espagne. Un juge espagnol a émis des mandats d'arrêt contre quatre anciens hauts dirigeants militaires du Salvador, les accusant du meurtre de six prêtres jésuites et de leur gouvernante et de sa fille en 1989. Les documents du gouvernement américain, obtenus par le National Security Archive (une ONG), ont été présentés au tribunal lors de l'examen bisannuel de l'affaire. Beaucoup de médias ont signalé la mise en accusation, des liens vers la décision sont inclus sur <http://latimesblogs.latimes.com/laplaza/2011/05/spanish-judge-indicts-20-salvadorans-in-1989-killings-of-jesuits.html>

Union Européenne. Le superviseur de la protection des données de l'Union européenne a émis un avis selon lequel la directive de l'UE sur la conservation des données est contraire au "droit fondamental à la vie privée". La directive exige que tous les fournisseurs de services Internet conservent les données du trafic et de localisation.

<http://www.computing.co.uk/ctg/news/2076080/eu-retention-directive-contravenes-privacy>

Finlande/Liban. Dans un acte généreux de solidarité archivistique internationale, les Archives nationales de Finlande ont offert de conserver les copies numériques des documents originaux significatifs concernant la guerre civile au Liban, qui sont conservées par le *UMAM Documentation and Research Centre*, à Beyrouth, au Liban. Les documents comprennent des informations relatives aux personnes tuées ou disparues pendant la guerre civile au Liban (1975-1990), du matériel sur le massacre des camps de réfugiés de Sabra et Chatila en 1982, et des photos uniques. <http://www.arkisto.fi/en/news/609/61/Backups-of-Lebanon-civil-war-material-stored-in-Finland/>

France/Corée du Sud. En 1866, les troupes françaises ont saisi 297 volumes des archives royales de Corée, dans une bibliothèque royale qui se trouvait sur l'île de Ganghwa, à l'ouest de Séoul. Après de longues négociations, les volumes ont été rendus à la Corée sur la base d'un «bail renouvelable ».

[http://www.koreatimes.co.kr/www/news/nation/2011/06/117\\_88731.html](http://www.koreatimes.co.kr/www/news/nation/2011/06/117_88731.html)

Service international de recherches. Créé à la fin de la Seconde Guerre mondiale pour aider les familles déchirées par la guerre à se réunir, le Service international de recherches (SIR), situé à Arolsen en Allemagne, est géré par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Le CICR a annoncé qu'il allait se retirer de la gestion du Service international de recherches dès décembre 2012. Lors de la réunion annuelle de la commission internationale qui supervise le travail du Service, les commissaires ont discuté d'un projet d'accord qui rendrait les Archives fédérales d'Allemagne partenaire institutionnel de la future gestion du SIR lorsque la Croix-Rouge quittera. Voir le communiqué de presse après la réunion annuelle à

[http://www.its-arolsen.org/en/press/press\\_releases/index.html?expand=5179&cHash=428d621c62](http://www.its-arolsen.org/en/press/press_releases/index.html?expand=5179&cHash=428d621c62)

Japon/Corée. Le Japon a annexé et gouverné la péninsule coréenne de 1910 à 1945. Pendant ce temps, 1205 volumes de documents, y compris les archives royales de la dynastie Joseon de Corée, ont été emportés au Japon. Un accord pour rendre ces archives à la Corée du Sud a été conclu, et les documents doivent être transférés dans les six mois. Le Japon en conserve des copies numériques.

<http://mdn.mainichi.jp/mdnnews/news/20110611p2g00m0dm002000c.html>

Irlande du Nord/Royaume-Uni/États-Unis. Le *Boston College* (Colombie-Britannique), qui détient des cassettes audio et d'autres matériaux d'entretiens en histoire orale avec d'anciens membres de l'Armée républicaine irlandaise provisoire, a déposé une requête à la Cour de district américaine pour annuler les assignations délivrées pour obtenir les matériaux d'entretiens avec un membre de l'IRA (voir les nouvelles HRWG de mai 2011 pour comprendre le contexte). Le Collège a soutenu que le libre accès aux documents pourrait mettre en péril non seulement la sécurité des personnes interrogées, mais aussi les deux anciens membres des forces paramilitaires qui ont mené les entretiens et d'autres employés du *Boston College*. Le Collège a également déclaré dans un affidavit que les gouvernements britannique et irlandais leur avaient récemment fait don de documents sensibles sur le

démantèlement d'armes paramilitaires.

[http://www.boston.com/news/local/massachusetts/articles/2011/06/09/bc\\_asks\\_for\\_ira\\_project\\_secrecy/](http://www.boston.com/news/local/massachusetts/articles/2011/06/09/bc_asks_for_ira_project_secrecy/)

### **Nouvelles nationales.**

**Canada.** L'organisme de surveillance fédéral de la vie privée a vérifié des appareils de stockage de données usagés (incluant des ordinateurs, ordinateurs portables, clés USB et cartes mémoire) qui ont été préparés par les magasins Staples Business Depot pour la revente. Sur les 149 articles testés, plus d'un tiers (54 appareils) contenaient toujours des données clients, comme des numéros de passeport et des dossiers fiscaux.

<http://ottawa.ctv.ca/servlet/an/local/CTVNews/20110621/privacy-watchdog-chastises-staples-for-reselling-hard-drives-with-personal-info-110621/20110621/?hub=OttawaHome>

Un panel de trois juges de la Cour d'appel a statué que le gouvernement fédéral n'a pas "exercé le pouvoir discrétionnaire" nécessaire lorsque il a caviardé des documents demandés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. L'affaire concerne des documents qui avaient été rédigés de façon à éliminer des références à la torture, exécutions extrajudiciaires et mauvais traitements de détenus en mains afghanes, même si *The Globe and Mail* avait publié les «parties noircies» des documents. <http://www.theglobeandmail.com/news/politics/censors-must-not-arbitrarily-black-out-public-documents-panel-rules/article2045552/>

**Colombie.** La Colombie a promulgué une loi visant à fournir une compensation financière aux victimes du conflit armé en cours et à restituer les terres aux personnes déplacées. Le 15 juin 2011, le ministre de l'agriculture et du développement rural a annoncé que 88 familles avaient reçu des titres de propriété. L'enregistrement et la conservation des titres est un élément-clé du programme, ainsi que le regroupement des documents afin d'identifier les personnes devant être indemnisées. <http://www.bbc.co.uk/news/world-latin-america-13542244>, [http://www.incoder.gov.co/file/Boletines%20II/boletin46\\_15\\_06\\_11.pdf](http://www.incoder.gov.co/file/Boletines%20II/boletin46_15_06_11.pdf)

**République Dominicaine.** Le *Museo Memorial de la Resistencia Dominicana* « conçu pour honorer la mémoire du mouvement de résistance » a ouvert ses portes à la veille du 50e anniversaire de la chute du régime de Trujillo. En 2009, le « Patrimoine documentaire sur la résistance et la lutte pour les droits de l'homme en République Dominicaine, 1930-1961 » a été inscrit au Registre mondial de la Mémoire de l'UNESCO. Une partie de ces archives, ou toutes, pourront être conservées dans le musée. [http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL\\_ID=31420&URL\\_DO=DO\\_PRINTPAGE&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL_ID=31420&URL_DO=DO_PRINTPAGE&URL_SECTION=201.html)

**Egypte.** Le Comité pour documenter la Révolution du 25 janvier 2011 (un groupe d'historiens, de professeurs d'université et de militants) collabore avec la Bibliothèque nationale et les Archives d'Égypte pour recueillir des récits oraux, témoignages, journaux, rapports des droits de l'homme et de groupes religieux, des photographies, blagues, slogans et chants sur les protestations. Le gouvernement intérimaire a déclaré que les dossiers du service de sécurité de l'État datés jusqu'en 1910 "pourraient être mis à disposition", selon un article paru dans le *Chronicle of Higher Education*.

<http://english.ahram.org.eg/~NewsContentP/18/13026/Books/We-will-document-Egypt-revolution,-not-dictate-th.aspx>, <http://chronicle.com/article/In-Egypt-an-Open-Archive/127884/>

Guatemala. Au début juin 2011, le Guatemala a arrêté un ancien chef de la police nationale recherché pour la disparition d'un chef de syndicat étudiant en 1984 pendant la guerre civile. Deux anciens policiers ont été condamnés l'automne dernier pour la disparition du dirigeant syndical ; le très grand nombre de documents utilisés dans l'affaire contre les deux officiers provenait des archives de la police du Guatemala, et les archives joueront également un rôle dans ce cas. <http://www.reuters.com/article/2011/06/09/us-guatemala-arrest-idUSTRE7585XF20110609>. Moins de deux semaines plus tard, le chef d'état-major des forces armées entre mars 1982 et octobre de 1983 a été arrêté et accusé de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Il s'agit de la première arrestation sur des accusations de génocide au Guatemala. <http://www.elperiodico.com.gt/es/20110621/pais/197112>

Également au Guatemala, le projet de déclassifier les archives militaires de la période de conflit armé, annoncé par le président Alvaro Colom en 2008, a maintenant permis de publier 12'287 documents, que les militaires affirment être toutes les archives de la période, à l'exception de 55 documents qu'ils ont retenus. Ce chiffre apporte un contraste frappant avec les quelque 80'000'000 documents conservés dans les archives de la police, dont beaucoup sont datés de la même période. <http://www.elperiodico.com.gt/es/20110621/pais/197111/> Les Archives de la police ont lancé leur site web le 7 juin 2011 <http://www.archivohistoricopn.org/>, quand elles ont publié un rapport important sur le travail dans les archives de la police. <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB347/index2.htm>

Hongrie. Les nouvelles inquiétantes sur l'annonce faite de promulguer une nouvelle loi qui conduirait à la dispersion des archives de la police secrète de l'ère communiste ont conduit le Secrétaire général du Conseil international des archives à contacter l'Association des archivistes hongrois pour lui demander son avis. La réponse de l'Association est annexée à ce bulletin, avec la permission de l'Association et du Secrétaire général. En donnant la permission, le président de l'Association a déclaré dans un courriel à fin juin: "Le développement récent le plus décisif a été qu'un fonctionnaire responsable du ministère de l'Administration Publique et de la Justice m'a confirmé il y a quelques jours que les représentants des archives seraient impliqués dans la préparation de la loi. Il nous a également demandé de formuler nos propositions concernant le contenu et la formulation de la nouvelle loi et de lui envoyer le projet de proposition".

Indonésie. Le *Jakarta Post* a publié un article le 20 juin intitulé « Les archives de la ville dans un état d'abandon ». Le *Post* a noté que les archives vont déménager dans un nouveau bâtiment dans le courant de l'année, mais à l'heure actuelle les archives sont "rarement visitées" alors qu'elles détiennent, entre autres, les permis de construire importants pour Jakarta, une ville en plein "développement rapide". Le directeur des archives a déclaré au journal qu'il "n'y avait pas de règlements ou de loi du gouvernement concernant les archives de la ville", mais il a souligné que trouver des documents indispensables en cas d'urgence était important, "car par le passé, la mauvaise tenue des archives a conduit l'Indonésie à céder deux îles, Sipadan et Ligitanà, à la Malaisie". <http://www.thejakartapost.com/news/2011/06/20/city-archives-a-state-neglect.html>

Nigéria. Le Nigéria a adopté sa Loi sur la liberté de l'information, qui était à l'étude depuis au moins cinq ans. Selon le *Daily Independent*, "beaucoup de Nigériens ont longtemps cru que la Loi sur la liberté d'information aiderait à remédier au problème de corruption du Nigeria." <http://www.independentngonline.com/DailyIndependent/Article.aspx?id=35032>



Pakistan. Le "dépôt des archives générales" du district d'Abbottabad et son contenu ont été entièrement détruits par le feu. Les archives comprenaient les dossiers de contentieux des affaires civiles et pénales datant depuis 1872 et les dossiers généraux du recensement et du siège de l'époque de la domination britannique. Le bâtiment a été construit en 1940 ; les autorités estiment que l'incendie a été causé par un court-circuit.

<http://www.thenews.com.pk/TodaysPrintDetail.aspx?ID=51948&Cat=7&dt=6/11/2011> . Pour la photo <http://tribune.com.pk/story/186400/total-loss-fire-guts-centuries-old-historic-records/>

Sri Lanka. La chaîne 4 de la télévision britannique a produit un documentaire, "Killing Fields du Sri Lanka", contenant des séquences vidéo qui auraient été prises par des soldats avec leurs téléphones mobiles, et qui semblent montrer des exécutions de prisonniers par les forces armées sri-lankaises. Les autorités sri-lankaises affirment que les prises sont fausses, mais selon *Radio Netherlands Worldwide*, deux enquêteurs de l'ONU ont déterminé que la vidéo est authentique. Cela n'est pas sans rappeler la vidéo prise par les membres de l'unité serbe des Scorpions alors qu'ils tuaient des prisonniers pendant la guerre des Balkans des années 1990. <http://www.rnw.nl/international-justice/article/victor-koppe-channel-4-documentary-sri-lankas-killing-fields>

Tunisie. A Paris, des réfugiés tunisiens "ont campé dans un bâtiment abandonné qui était officiellement connu comme le Centre culturel tunisien" et ont découvert qu'il avait été utilisé par le parti politique de président déchu Ben Ali, le Rassemblement pour la démocratie constitutionnelle. Dans deux des chambres, ils ont trouvé des rapports d'*Al Jazeera*, "des photos, de la correspondance, des documents financiers, des listes de membres du RCD en France, des informations sur les dissidents tunisiens et des fichiers sur des personnalités politiques françaises et des journalistes". Un militant français-tunisien affirme qu'un comité a été créé pour décider du sort des documents.

<http://english.aljazeera.net/indepth/features/2011/06/2011627145241593702.html>

Royaume-Uni. Les archives de l'agence de renseignement britannique MI-5 sur des volontaires britanniques pendant la guerre civile espagnole ont été déclassifiées par les Archives nationales. Selon les Archives, « les documents sont des images numérisées des pages copiées à partir des dossiers conservés par le Service de sécurité. Ils comprennent une liste complète des noms et des dates des volontaires de la Brigade internationale britannique organisée par ordre alphabétique ainsi que des copies sélectionnées de fiches sur les personnes jugées d'intérêt. La liste énumère des noms, dates, lieux de naissance, adresses, professions et dates de départ et d'arrivée en Espagne, ainsi que quelques informations sur leurs activités d'après-guerre ». Selon *The Guardian*, les documents démontrent « la surveillance que l'intelligence britannique opérait sur les volontaires potentiels dans les ports, et la réticence à empêcher leur départ ». <http://www.nationalarchives.gov.uk/documentonline/spanish-civil-war.asp#intro>, <http://www.guardian.co.uk/commentisfree/2011/jun/28/mi5-spanish-civil-war-britain>

Etats-Unis. L'*University of California*, Berkeley, a lancé le site [California Language Archive](#) (CLA), qui donne accès à la plus grande collection de documents en langues autochtones dans une université américaine. Le contenu numérique téléchargeable du site comprend des enregistrements audio rares et des documents écrits, dont 51 heures de chansons et de conversations Wintu, l'histoire du colibri de feu récité dans la langue presque éteinte Nisenan, et des notes manuscrites sur le Chochenyo qui sont fondées sur un travail réalisé avec le dernier représentant parlant bien la langue. Bien que l'accent soit donné à la Californie, il y a

des éléments sur les langues «de tout le chemin de l'Alaska à l'Amérique du Sud et de l'océan Pacifique à l'Atlantique», selon le communiqué de presse de l'université.

<http://newscenter.berkeley.edu/2011/06/20/california-language-archive/>

Le Département fédéral des services de santé possède un site qui répertorie près de 300 hôpitaux, médecins et compagnies d'assurance qui sont en violation de la loi sur la protection des renseignements médicaux (définis comme ceux qui touchent plus de 500 personnes) entre septembre 2009 et aujourd'hui. Selon une analyse réalisée par le *New York Times*, les dossiers médicaux personnels « d'au moins 7.8 millions de personnes ont été indûment divulgués ».

[http://www.nytimes.com/2011/05/31/business/31privacy.html?\\_r=1](http://www.nytimes.com/2011/05/31/business/31privacy.html?_r=1)

Des survivants de la polio cherchent actuellement les dossiers de leur traitement des années 1950 dans l'espoir que les dossiers fournissent des indices sur leurs problèmes médicaux actuels qui peuvent être liés à la maladie initiale. Dans un article mettant l'accent sur la recherche de dossiers médicaux de patients atteints de polio dans le Michigan, le *Detroit Free Press* a rapporté que parce que la loi l'État du Michigan "permet que les dossiers médicaux soient détruits après sept ans" et en raison des "nombreuses fusions et fermetures d'hôpitaux ces dernières années", ces recherches sont difficiles. Par exemple, dit le journal, certaines archives de Sister Kenny Hospital ont été transférées à la Société historique de Bentley à l'Université du Michigan, mais les dossiers des patients n'y figuraient pas.

<http://www.freep.com/article/C4/20110612/NEWS06/106120474/What-polio-took-away-Survivors-see-records-may-fill-gaps-childhood?odyssey=nav/head>

Un "anarchiste auto-proclamé et organisateur vétéran de manifestations anti-organisationnelles" a obtenu une copie de son dossier du *Federal Bureau of Investigation*. Comportant 440 pages "fortement expurgées" et allant jusqu'en 2008. Ce dossier souligne "l'accroissement des opérations de contre-terrorisme menées par le FBI depuis les attentats du 11 septembre 2001", selon le *New York Times*.

[http://www.nytimes.com/2011/05/29/us/29surveillance.html?\\_r=1](http://www.nytimes.com/2011/05/29/us/29surveillance.html?_r=1)

*Maryland*. Une enquête menée par l'Inspecteur Général de l'Etat a estimé que les superviseurs des laboratoires de santé de l'Etat ont sciemment et fausement détruit les dossiers de tests sanguins sur des enfants empoisonnés au plomb, alors qu'ils savaient que les archives étaient activement recherchées par les avocats des enfants, a rapporté le *Baltimore Sun*. Voir les nouvelles HRWG de mars 2011 pour obtenir des informations de fond.

<http://www.baltimoresun.com/health/bs-md-health-department-lab-report-20110603,0,4530138.story>

*Caroline du Nord*. Louant une maison, un homme, en nettoyant la cave, a trouvé des cartons de dossiers médicaux du *Wake Forest Baptist Medical Center*. Le propriétaire de la maison, qui a travaillé au Centre, est accusé d'avoir volé "des milliers de documents" qui comprenaient les noms, les numéros de téléphone et les numéros de sécurité sociale, les antécédents médicaux, les diagnostics et les médicaments, a rapporté le *Winston-Salem Journal*.

[http://www.news-record.com/content/2011/06/03/article/baptist\\_recovers\\_more\\_medical\\_records\\_from\\_properties\\_of\\_former\\_employee](http://www.news-record.com/content/2011/06/03/article/baptist_recovers_more_medical_records_from_properties_of_former_employee)

*Orégon*. Le *Oregon Public Broadcasting* a indiqué que le syndicat des travailleurs agricoles et des planteurs d'arbres, Pineros y Campesinos Unidos del Noroeste, a fait don de ses archives à l'Université de l'Oregon. Les matériaux comprennent des documents, des photos et des enregistrements sonores de ses travaux. Le secrétaire-trésorier du syndicat a déclaré:



"L'idée ici, comme nous disait notre défunt co-fondateur Cipriano Ferrel il y a longtemps, et que beaucoup d'entre nous ne croyaient pas vraiment, c'est que nous faisons l'histoire, et nous devons agir comme si nous faisons l'histoire, et une partie de cela est de documenter ce que nous faisons". <http://news.opb.org/article/farmworker-union-donating-historical-records-university/>

*Texas.* Dans une nouvelle affaire de documents importants trouvés dans une poubelle publique, la station de télévision KTSM News Channel 9 de El Paso, au Texas, a reçu une information sur des documents confidentiels, y compris les déclarations d'impôt et les cartes de sécurité sociale, qui se trouvaient dans une benne ouverte. La station a enquêté et a appelé un bureau dont les documents étaient à la poubelle. Un employé de ce bureau a trouvé non seulement des dossiers d'affaires, mais aussi «à peu près toutes les informations personnelles sur moi-même et ma famille". *Tax Masters*, la société qui a jeté les documents, a déclaré qu'un nouvel employé avait mal compris les instructions et avait mis les documents à la poubelle au lieu de les garder pour le ramassage par un service de déchiquetage. <http://www.ktsm.com/news/update-important-documents-left-in-dumpster>

#### Publications

Le *Annual Report 2011* du Network of Concerned Historians est disponible en version pdf : <http://www.concernedhistorians.org/content/ar.html>.

Le University of Pennsylvania Press publie un nouveau journal, *Humanity: An International Journal of Human Rights, Humanitarianism, and Development*, édité par Samuel Moyn. <http://humanityjournal.org>

\* \* \* \* \*

Vous trouverez la version anglaise originale sous :

<http://new.ica.org/4535/ressources/ressources-relatives-aux-archives-et-droits-de-lhomme.html> ainsi que sur le site de l'UNESCO. Pour souscrire au bulletin en version anglaise, veuillez remplir le formulaire à l'adresse : <http://www.unesco.org/archives/hrgnews/managesub.php>.

**Si vous avez des nouvelles à partager, envoyez-les directement à :**  
[trudy@trudypeterson.com](mailto:trudy@trudypeterson.com) ou [j.boel@UNESCO.org](mailto:j.boel@UNESCO.org)

*(Article basé sur les nouvelles du Groupe de travail des Droits Humains du Conseil International des Archives rédigées par la présidente Trudy Huskamp Peterson, résumées et traduites de l'anglais par Cristina Bianchi.)*

## ANNEXE

15 avril 2011  
18-3/2011.MLE

**Mr. David A. Leitch**

Secrétaire Général de l'ICA

Cher Monsieur Leitch,

Mon collègue Andras Sipos m'a transmis votre e-mail envoyé le 04 mars 2011 qui demandait des renseignements sur le contenu attendu de la loi réglementant la gestion des archives des anciens services secrets communistes en Hongrie. Vous aviez exprimé votre préoccupation concernant la loi et j'ai promis de vous donner une réponse complète après avoir rencontré les rédacteurs de la législation. Ainsi, permettez-moi de déclarer ce qui suit.

Sur ma demande, Dr Bence Rétvári, Secrétaire d'Etat du Ministère de l'Administration Publique et de la Justice, qui est responsable de la préparation de la législation, a convoqué une réunion le 31 mars 2011. Les invités étaient les représentants de l'Association des archivistes hongrois, des Archives historiques de la Sécurité de l'Etat hongrois et les représentants du ministère de l'Intérieur et des Services de sécurité nationale.

Lors de la réunion M. Rétvári a fait valoir que l'objectif de la loi serait de renforcer la "restitution intellectuelle" pour les victimes de la dictature communiste et de garantir leur droit de disposer des informations les concernant. Le secrétaire d'Etat a exprimé sa volonté d'examiner le projet de texte de la loi avec les participants de la réunion, ainsi qu'à l'avenir. Je trouve ce geste très important et encourageant.

Permettez-moi de vous informer sur les sujets que vous avez mentionnés dans votre lettre et qui ont été traités lors de la réunion:

- Tous les participants invités ont unanimement exprimé leur point de vue (y compris les représentants du Ministère de l'Intérieur et des services de sécurité nationaux) que les dossiers créés dans le cadre de l'activité des services de sécurité ne doivent pas être rendus aux personnes surveillées comme leur propriété. Les dossiers doivent rester propriété de l'Etat. Cependant, les participants ont soutenu l'intention de rendre certains documents aux victimes, ceux qui avaient été leur propriété, mais confisqués par les services de sécurité (photos, lettres saisies au cours de raids et dans les bureaux de poste).
- Les participants ont soulevé des objections sur le fait que la décision du gouvernement sur la préparation de la nouvelle loi ne mentionne pas le respect du droit à la liberté de la recherche scientifique comme l'un des principes de la loi élaborée.

À mon avis, il y a une bonne chance que les rédacteurs de la législation prendront en considération les deux commentaires dans le processus d'élaboration des lois.

Les archivistes invités ont souligné leur opinion par une série d'arguments professionnels. Personnellement, j'ai exprimé mon opinion sur le fait que la déclassification et la sélection des dossiers encore conservés par les services de la sécurité nationale soient effectuées sous contrôle civil, ce qui pourrait être réalisée soit par une organisation civile ou de l'Etat.

Comme je l'ai mentionné, nous avons conclu notre réunion en déclarant que les négociations doivent se poursuivre. C'est pourquoi je ne vois aucune raison que l'ICA publie une déclaration.

Permettez-moi de vous remercier encore une fois pour votre attitude avisée.

Meilleures salutations.

Arpad Tyekvicska  
Président  
Association des Archivistes de Hongrie